

SEANCE DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2006

DÉCISION N° 2006 / 10 / LGV PL / 3

PROJET DE LIGNE A GRANDE VITESSE POITIERS-LIMOGES.

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants,
- vu le décret n° 2002-1275 du 22 Octobre 2002 relatif à l'organisation du débat public et à la Commission nationale du débat public et notamment son article 7,
- vu la lettre de saisine du Ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer datée du 14 Octobre 2005 reçue le 18 Octobre 2005 et le dossier joint concernant la création d'une ligne à grande vitesse entre Poitiers et Limoges.
- vu la décision n° 2005/63/LGV PL/1 du 7 Décembre 2005 décidant l'organisation d'un débat public sur ce projet, et n° 2005/LGV PL/2 du 7 Décembre 2005 nommant Madame Pierrette LARIVAILLE Président de la commission particulière,
  
- sur proposition de Madame Pierrette LARIVAILLE,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

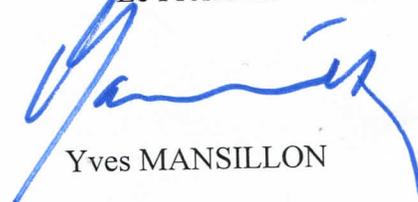
DÉCIDE :

Article unique :

Sont nommés membres de la commission particulière du débat public sur le projet de ligne à grande vitesse Poitiers-Limoges.

- Mme Josette FOURRIER,
- M. Michel ANDRAULT,
- M. André POINTUD.

Le Président



Yves MANSILLON